

Certaines dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique ouvrent droit à un crédit d'impôt. Ceci vaut pour les doubles vitrages thermoacoustiques mis en œuvre entre le 1er octobre 2001 et le 31 décembre 2005. Ne sont concernées que les habitations principales achevées depuis plus de deux ans.



Certaines dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique ouvrent droit à un crédit d'impôt. Ceci vaut pour les doubles vitrages thermoacoustiques mis en œuvre entre le 1er octobre 2001 et le 31 décembre 2005. Ne sont concernées que les habitations principales achevées depuis plus de deux ans.

Tout contribuable, qu'il soit propriétaire, locataire, ou même occupant à titre gratuit, peut bénéficier d'un crédit d'impôt s'il effectue, dans son habitation principale, des dépenses d'isolation thermique réalisées entre le 1er octobre 2001 et le 31 décembre 2005. Le crédit d'impôt est égal à 15% du coût des équipements TTC.

Sont essentiellement concernés :

- les matériaux d'isolation thermique des parois opaques : laines minérales, végétales, polystyrène, polyuréthane, etc., ayant une résistance thermique minimale de $0,50 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$;
- les matériaux d'isolation des parois vitrées : double vitrage, survitrage, double-fenêtres, etc.
- les volets isolants répondant à certaines normes techniques : la résistance thermique additionnelle doit être supérieure à $0,25 \text{ m}^2 \text{ }^\circ\text{K/W}$;
(A défaut sont considérés comme isolants : les volets battants en bois plein ou en PVC sans ajour et les persiennes coulissantes sans ajour, d'une épaisseur minimale de 22 mm ; les volets à enroulement en PVC double peau sans ajour, d'une épaisseur minimale de 22 mm.)
- les matériaux de calorifugeage pour chaudières, canalisations, ballons d'eau chaude ;
- les appareils de régulation de chauffage permettant la programmation, la régulation, des équipements de chauffage et de production d'eau chaude.

Joignez à votre déclaration de revenus la photocopie de la facture établie par l'entreprise. Pour toute information, adressez-vous au centre des impôts dont dépend votre domicile. Consultez également le site du ministère des finances :

www.finances.gouv.fr

